



Recours contre une agence immobilière incompétente

Par **REQUEST81**, le **06/02/2012** à **17:15**

Bonjour,

J'ai vendu un bien via une agence, le compromis a été signé fin septembre. Les clauses suspensives devaient être remplies au 15 novembre pour une signature de l'acte définitif mi décembre.

A ce jour rien n'a été signé, mais mon acheteur m'a enfin fourni la preuve que les fonds seront débloqués dans le mois, soit 2 mois après.

J'estime avoir été lésé par l'incompétence de mon agence, à laquelle j'ai demandé un dédommagement. Elle me propose la somme de 1000.00 euros.

Ai-je d'autres recours légaux pour que l'agence me dédommage de façon correcte?
merci de vos réponses

Par **vanceslas**, le **11/02/2012** à **15:45**

Bonjour non aucun recours ils sont déjà cool de vous faire une remise de 1000 euros rien ne les y oblige même s'ils ont fait preuve de laxisme (ils ne doivent pas avoir besoin d'argent)
cordialement

Par **cocotte1003**, le **11/02/2012** à **17:23**

Bonjour, les ventes e font rarement en temps et heure prévus; il vaut toujours mieux prévoir une marge, à quel niveau avez vous été lésé ? cordialement

Par **amajuris**, le **12/02/2012** à **13:48**

bjr,
relisez votre compromis, très souvent la date de signature de l'acte authentique est indicative ce qui signifie qu'elle peut être reportée .
pour demander la réparation d'un dommage, il faut prouver un préjudice certain et actuel.
en conclusion si la date est indicative et non un terme extinctif, vous n'avez aucun recours.
vous pouvez mettre en demeure votre acquéreur de signer avant telle date, sinon le compromis sera caduque.
cdt